

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00195

**MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'ÉTUDE DE
POLLUTION DES SOLS SUR L'AXE COURONNE OUEST
POUR LA BONNE EXÉCUTION DU MANDAT D'ÉTUDE DU
PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN DE SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un mandat d'étude pour la réalisation d'étude de pollution des sols sur l'axe couronne Ouest, a été confié à CAP Métropole lui permettant d'intervenir sur cette opération au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence directe organisée auprès de 3 fournisseurs spécialisés, seuls deux prestataires ont donné suite :

- SOCOTEC, 1 rue de la logistique, Technopôle, 42100 Saint-Etienne,
- TERE0, 11 impasse Brunereau, 33150 Cenon,

CONSIDERANT qu'après l'analyse de ces deux propositions, il en résulte que la société SOCOTEC, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère prix des prestations et du critère relatif aux délais,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public relatif à la réalisation d'étude de pollution des sols sur l'axe couronne ouest pour la bonne exécution du mandat d'étude du plan vélo métropolitain de Saint-Étienne Métropole, est attribué à SOCOTEC, sise 1 rue de la logistique, Technopôle, 42100 Saint-Etienne, Siret n° 83415751300914, pour un montant total de 6 712,50 € HT, soit 8 055,00 € TTC.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, plan vélo, destination 2014-RESTR-441, article 2031.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240216-C20240019510

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX